

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E)

Convention de partenariat Ubifrance - Région Champagne-Ardenne

Votre contact en région : **Phutachart CHAIWATANA. Déléguée Régionale**

Tél : **03.26.69.02.51**

Adresse : **10, rue de Chastillon, BP 537** CP : **51 011** Ville : **Châlons-en-Champagne**

E-mail : **phutachart.chaiwatana@ubifrance.fr**

Présentation

L'agence française pour le développement international des entreprises Ubifrance promeut un dispositif de VIE qui permet aux entreprises françaises de confier à un jeune une mission professionnelle à l'étranger. Ce dispositif est spécifique à la France.

- L'antenne d'Ubifrance située à Marseille s'occupe de la gestion des VIE.
- C'est Ubifrance qui gère le volet administratif et juridique du VIE (signature du contrat, rémunération et protection sociale)

Qu'est-ce qu'un VIE ?

Le **Volontariat International en Entreprise (VIE)** permet à une entreprise qui souhaite développer ses activités à l'international de confier une mission professionnelle à l'étranger à un jeune (18 à 28 ans) pendant une durée variant de 6 à 24 mois. Cette formule permet aux PME de dédier des ressources humaines à l'export à un coût moindre. Pour **recruter un VIE** une entreprise doit effectuer une démarche auprès d'Ubifrance.

Qui peut en bénéficier ?

- Toutes les entreprises françaises, de la petite entreprise artisanale au grand groupe industriel, avec une fiabilité financière.
- L'entreprise doit obtenir auprès d'Ubifrance un **agrément** valable 5 ans qui permet lui de **recruter un VIE**.

Les missions confiées à un VIE

- Etudes de marchés,
- Prospection,
- Renfort, technique ou commercial, d'équipes en place,
- Accompagnement d'un contrat, d'un chantier,
- Participation à la création d'une structure locale,
- Animation d'un réseau de distribution,
- Support technique d'un agent.

Les avantages pour une entreprise

- Le **coût** d'un VIE est **attractif**, comparé à celui de l'embauche d'un salarié expatrié, puisque le statut public du volontaire l'exonère de toutes charges sociales en France. L'entreprise prend en charge uniquement :
 - l'indemnité forfaitaire versée chaque mois au volontaire (de 1 100 à 3 000 euros selon le pays),
 - les frais mensuels de gestion et de protection sociale (de 175 à 375 euros),
 - les frais de voyage aérien et de transport des bagages (aller-retour)
 - les frais de fonctionnement du bureau de l'entreprise dans le pays d'accueil pour la durée de la mission,
 - les frais de déplacement.
- Une **durée modulable**, de 6 à 24 mois et renouvelable une fois.
- Des avantages supplémentaires peuvent être cumulés avec :
 - le **dispositif d'accompagnement des PME du Conseil régional** de Champagne-Ardenne – **financement du coût d'un VIE de 50%** (convention de partenariat signée avec Ubifrance et ses partenaires locaux, les CCI),
 - le **Crédit impôt export** (ou Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale)
 - l'**Assurance-Prospection** de la Coface.
- Pour les PME et TPE : il est possible de mettre en place un **V.I.E à temps et à coûts partagés**. Un chef de file - un organisme fédérateur tel que la Chambre de Commerce et d'Industrie - gère la mise en place et le suivi du VIE.

Chiffres-clés : 70% des V.I.E reçoivent une proposition d'embauche à l'issue de leur mission.

En 7 ans, plus de 20 000 jeunes ont réalisé une mission V.I.E pour le compte de 2 600 entreprises dans 120 pays.